Délibération

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 31 mars 2011 portant décision relative à la commercialisation de capacités additionnelles au point d'entrée Dunkerque et au point de sortie Oltingue du réseau de GRTgaz

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCETTE, président, Frédéric GONAND, Jean-Christophe LE DUIGOU et Michel THIOLLIERE, commissaires.

1. Contexte

1.1. Point d'entrée Dunkerque

Une étude technique réalisée par GRTgaz en collaboration avec Gassco (l'opérateur du réseau de transport norvégien entre la Norvège et divers pays européens) a permis de déterminer que 15 GWh/j de capacités fermes additionnelles pourraient être commercialisées au point d'entrée Dunkerque à compter du 1^{er} avril 2011. Les infrastructures de réseau principal situées en aval des points d'entrée Dunkerque et Taisnières H étant partiellement communes, cette mise à disposition de capacités additionnelles, sans renforcement de réseau, est conditionnée par la conversion de 20 GWh/j de capacités fermes aujourd'hui commercialisées au point d'entrée Taisnières H en capacités interruptibles.

Constatant que, plus de 120 GWh/j de capacités fermes restent disponibles au point d'entrée Taisnières H jusqu'en décembre 2013 alors que l'intégralité de la capacité ferme commercialisable est souscrite au point d'entrée Dunkerque, GRTgaz souhaite procéder à la commercialisation de 15 GWh/j de capacités fermes annuelles additionnelles au point d'entrée Dunkerque à compter du 1^{er} octobre 2011 pour une durée d'au moins deux ans. Cette commercialisation s'accompagne d'une diminution de 20 GWh/j de capacités fermes au point d'entrée Taisnières H. Cette capacité étant disponible dès le 1^{er} avril 2011, GRTgaz procède à la commercialisation de capacités mensuelles fermes additionnelles entre le 1^{er} avril et le 30 septembre 2011, suivant les modalités prévues dans le cadre des conditions générales du contrat d'acheminement.

1.2. Point de sortie Oltingue

Une seconde étude technique a été réalisée par GRTgaz en collaboration avec les transporteurs suisses (Swissgas et Eni Int.BV) concernant le point de sortie Oltingue. Cette étude a conclu que, sans renforcement de réseau, 23 GWh/j de capacités de sortie interruptibles additionnelles pourraient être commercialisées sur ce point à partir du 1^{er} avril 2011. GRTgaz envisage de proposer cette capacité interruptible additionnelle sous la forme de bandeaux annuels et pluriannuels d'une durée de 4, 3, 2 et 1 an(s). La commercialisation de ces capacités sur des durées différentes permettrait aux expéditeurs de réserver des capacités en correspondance avec les capacités qui pourraient être proposées en Suisse. Sur le point de sortie Oltingue, GRTgaz propose, à titre exceptionnel, 23 GWh/j de capacité interruptible disponible sous forme mensuelle entre le 1^{er} avril et le 30 septembre 2011.



2. Proposition de GRTgaz

Une réunion d'information sur les modalités de commercialisation envisagées par GRTgaz a eu lieu avec les expéditeurs, le 17 janvier 2011, dans le cadre du groupe de travail « Allocation de Capacités » de la Concertation Gaz. Les acteurs de marché ont accueilli favorablement l'initiative de GRTgaz de proposer des capacités additionnelles sur ces deux points contractuels. A l'issue des échanges, GRTgaz a soumis à la Commission de régulation de l'énergie (CRE), le 3 mars 2011, deux propositions de règles d'allocation des capacités additionnelles à compter du 1^{er} octobre 2011 : l'une concernant le point d'entrée Dunkerque et la seconde le point de sortie Oltingue.

2.1. Proposition de règles de commercialisation des capacités additionnelles sur le point d'entrée Dunkerque

2.1.1. Produit commercialisé

GRTgaz propose de commercialiser 15 GWh/j de capacités fermes, à préavis court, sous la forme de bandeaux d'une durée d'une année à partir du 1^{er} octobre 2011. Ces capacités seront proposées à la commercialisation pendant au moins deux ans.

2.1.2. Règles de soumission des demandes et d'allocation des capacités

La proposition de GRTgaz prévoit que soient mises en œuvre les règles de soumission et d'allocation des capacités prévues dans les conditions générales du contrat d'acheminement pour les capacités à préavis court sur le point d'entrée Dunkerque.

Les capacités additionnelles seront donc proposées sous la forme d'une vente par guichet ou *Open Subscription Period* (OSP) durant laquelle les expéditeurs titulaires d'un contrat d'acheminement au 1^{er} juin 2011 pourront déposer leur demande auprès de GRTgaz. Les demandes porteront sur un niveau de capacité dans la limite de la capacité proposée pour une durée d'une année à compter du 1^{er} octobre 2011.

Toutes les demandes reçues pendant la période d'OSP seront réputées simultanées. La capacité sera allouée au prorata simple des demandes exprimées.

Les entreprises liées, au sens donné dans les conditions générales du contrat d'acheminement de GRTgaz, devront désigner un « chef de file ». Si la demande est supérieure à l'offre, seule la demande de cet expéditeur est prise en compte.

2.1.3. Calendrier de commercialisation

Les conditions générales du contrat d'acheminement de GRTgaz prévoient la commercialisation des capacités à préavis court sous forme d'une OSP organisée entre les 11 ème et 20 pours du 7 mois précédent la date de démarrage des capacités commercialisées. L'application stricte de ces dispositions aurait conduit à l'organisation de l'OSP dès le 11 mars 2011. Afin d'offrir un préavis suffisant aux expéditeurs pour préparer leur décision de souscription, GRTgaz propose de l'organiser entre le 11 et le 20 juin 2011 pour la vente des capacités annuelles additionnelles sur Dunkerque à compter du 1 octobre 2011.

2.1.4. Commercialisation des capacités éventuellement invendues

GRTgaz prévoit que les capacités fermes à compter du 1^{er} octobre 2011, éventuellement invendues à l'issue de l'OSP, soient proposées suivant les modalités en vigueur dans les conditions générales du contrat d'acheminement. Ainsi, à l'issue de l'OSP, ces capacités seraient notamment commercialisées sous forme de bandeaux annuels selon le mode « premier arrivé, premier servi », puis sous forme de bandeaux mensuels et enfin de capacités quotidiennes.

En outre, les 15 GWh/j de capacités fermes additionnelles à préavis court seront commercialisées pour au moins deux années sur le point d'entrée Dunkerque suivant les dispositions en vigueur dans les conditions générales du contrat d'acheminement. A titre d'exemple, s'il reste de la capacité disponible à l'issue de l'OSP organisée en juin, de nouveaux bandeaux d'une année, à compter du 1^{er} février 2012, seront proposés à la commercialisation au cours d'une OSP qui sera organisée entre les 11 et 20 juillet 2011.

COMMISSION DE RÉGULATION DE L'ÉNERGIE

2.2. Proposition de règles de commercialisation des capacités additionnelles sur le point de sortie Oltingue

2.2.1. Produits commercialisés

GRTgaz propose de commercialiser, à partir du 1^{er} octobre 2011, 23 GWh/j de capacités interruptibles additionnelles sur le point de sortie Oltingue sous forme de bandeaux annuels et pluriannuels :

- 80 % de la capacité totale pour des durées de 4, 3 et 2 ans à préavis long ;
- au moins 20 % de la capacité totale pour une durée d'un an maximum à préavis court.

2.2.2. Règles de soumission des demandes et d'allocation des capacités

La proposition de GRTgaz prévoit que les capacités additionnelles seront proposées sous la forme de quatre OSP successives par durée de réservation décroissante 4, 3, 2 puis 1 an(s) durant lesquelles les expéditeurs titulaires d'un contrat d'acheminement au 1^{er} juin 2011 pourront déposer leur demande auprès de GRTgaz. Pour chaque OSP, les demandes porteront sur un niveau de capacité dans la limite de la capacité proposée pour la durée considérée à compter du 1^{er} octobre 2011.

Le volume de capacités commercialisé durant chaque OSP est déterminé suivant un principe décrit par GRTgaz dans sa proposition visant à répartir équitablement la capacité additionnelle.

Toutes les demandes reçues pendant une période d'OSP seront réputées simultanées. La capacité sera allouée au prorata simple des demandes exprimées.

Les entreprises liées, au sens donné dans les conditions générales du contrat d'acheminement de GRTgaz, devront désigner un « chef de file ». Si la demande est supérieure à l'offre, seule la demande de cet expéditeur est prise en compte.

2.2.3. Calendrier de commercialisation

Afin d'offrir un préavis suffisant aux expéditeurs pour préparer leur décision de souscription, GRTgaz propose de réaliser les quatre OSP successives au cours du mois de juin 2011 pour une réservation des capacités à compter du 1^{er} octobre 2011. Les dates des OSP proposées par GRTgaz sont les suivantes :

- les 6 et 7 juin pour une durée de souscription de quatre ans ;
- les 9 et 10 juin pour trois ans ;
- les 14 et 15 juin pour deux ans ;
- les 17 et 20 juin pour une année.

2.2.4. Commercialisation des capacités éventuellement invendues

GRTgaz prévoit que les capacités interruptibles à compter du 1^{er} octobre 2011, éventuellement invendues à l'issue de la vente des capacités annuelles, soient proposées suivant les modalités en vigueur dans les conditions générales du contrat d'acheminement. Ainsi, ces capacités seraient commercialisées sous forme de bandeaux annuels en « premier arrivé, premier servi » à la suite de l'OSP annuelle.

En outre, les 23 GWh/j de capacités interruptibles additionnelles seront durablement commercialisées au point de sortie Oltingue suivant les dispositions en vigueur dans les conditions générales du contrat d'acheminement. Cependant, les capacités à préavis long ne seront proposées à la commercialisation qu'à l'issue de la fixation de nouvelles règles d'allocation des capacités à préavis long qui feront prochainement l'objet de travaux dans le cadre du GT « allocation de capacités » de la Concertation gaz.



En revanche, les capacités à préavis court continueraient à être proposées à la commercialisation. A titre d'exemple, s'il reste de la capacité disponible à préavis court à l'issue des OSP organisées en juin, de nouveaux bandeaux d'une année à compter du 1^{er} février 2012 seront réservables au cours d'une OSP qui sera organisée entre les 21 et 31 juillet 2011.

3. Consultation

Entre le 4 et le 11 mars 2011, les projets de règles de commercialisation envisagées par GRTgaz ont fait l'objet d'une consultation menée par la CRE.

La CRE a reçu huit contributions :

- sept émanant d'expéditeurs ou d'associations d'expéditeurs ;
- une émanant d'une association.

3.1. Vente des capacités additionnelles sur le point d'entrée Dunkerque à préavis court

L'ensemble des contributeurs s'est exprimé en faveur d'une vente de capacités fermes sur le point d'entrée Dunkerque en contrepartie de la conversion au point d'entrée Taisnières H de capacités fermes en capacités interruptibles. Ils estiment que cette nouvelle répartition correspond à une optimisation de la répartition des capacités entre un point congestionné contractuellement et un autre qui ne l'est pas. La moitié des contributeurs estime que la pertinence de cette répartition devra être réévaluée régulièrement en fonction de l'évolution des souscriptions de capacités sur chacun des deux points.

3.2. Vente des capacités sur le point de sortie Oltingue pour des durées pluriannuelles et annuelles

Les contributeurs à la consultation sont favorables à la proposition de GRTgaz de commercialiser les capacités interruptibles additionnelles à préavis court et à préavis long sur le point de sortie Oltingue. Cette procédure apparaît cohérente avec des modalités mises en œuvre sur d'autres points contractuels du réseau de GRTgaz. Certains contributeurs saluent, en particulier, le travail commun effectué par GRTgaz et les transporteurs suisses permettant d'aboutir à la proposition de capacité supplémentaire. Deux expéditeurs souhaiteraient cependant que cette coordination soit élargie à la commercialisation des capacités par une harmonisation des produits proposés des deux côtés de la frontière, voire par l'organisation d'un processus de réservation commun.

3.3. Calendrier de commercialisation et règles d'allocation

Les contributeurs à la consultation, ainsi que les participants à la réunion de concertation qui se sont exprimés spécifiquement sur le calendrier proposé par GRTgaz, se déclarent favorables à ce dernier. Ils considèrent qu'une commercialisation en juin 2011 pour une réservation des capacités au 1^{er} octobre 2011 laisse un préavis suffisant aux acteurs pour préparer leur décision de souscription. De même, les acteurs du marché estiment qu'une règle d'allocation au prorata simple des demandes exprimées est adaptée. Enfin, le mécanisme de définition des volumes de capacité pour chaque maturité sur le point de sortie Oltingue est considéré comme satisfaisant.

3.4. Traitement des invendus et suspension des ventes de capacités à préavis long sur le point de sortie Oltingue

La proposition de GRTgaz de commercialiser les capacités à préavis court, éventuellement invendues à l'issue de ces opérations suivant les modalités en vigueur dans les conditions générales du contrat d'acheminement, a été favorablement accueillie par les acteurs en Concertation ou en réponse à la consultation. Ils estiment que la mise en œuvre de processus connus par l'ensemble du marché est à privilégier.



Par ailleurs, lors de la réunion du groupe de travail « allocation des capacités » du 17 janvier 2011, il a été acté que serait discutée, dans les prochains mois, la méthode de commercialisation des capacités à préavis long sur le réseau de GRTgaz. En conséquence, GRTgaz a proposé que soit suspendue la vente de capacité à prévis long sur le point de sortie Oltingue à l'issue de l'opération décrite ci-dessus tant que de nouvelles règles d'allocation ne sont pas fixées. Les acteurs du marché qui se sont exprimés spécifiquement sur la question en réponse à la consultation se déclarent favorables à cette suspension considérant que le mode d'allocation des capacités à préavis long « premier arrivé, premier servi » en vigueur sur ce point n'est plus nécessairement adapté au contexte actuel et qu'il convient de concerter sur le sujet.

4. Analyse de la CRE

4.1. Vente des capacités additionnelles sur le point d'entrée Dunkerque à préavis court

La CRE partage l'analyse des acteurs de marché et estime qu'une augmentation des capacités fermes à Dunkerque est pertinente. En outre, elle considère la proposition de GRTgaz de commercialiser ces dernières à préavis court pour une durée d'environ deux années adaptée au contexte actuel sur le point Taisnières H. En effet, la mise en service prévisionnelle en décembre 2013 de nouvelles capacités sur ce point d'entrée, intégralement souscrites dans le cadre d'une *Open Season* réalisée en 2008, ne permet pas à GRTgaz de garantir la commercialisation de capacités additionnelles sur Dunkerque au-delà de cette date. De fait, la commercialisation de capacités à préavis long sur des durées de souscription pluriannuelles n'apparaît pas possible à ce stade.

4.2. Vente des capacités sur le point de sortie Oltingue pour des durées pluriannuelles et annuelles

La CRE estime que la proposition de GRTgaz visant à proposer des capacités additionnelles à préavis long pour une durée maximale de quatre ans est cohérente avec les orientations européennes en matière d'allocation des capacités. En effet, cet horizon de temps permet à la fois de donner une visibilité suffisante aux expéditeurs sans préempter les évolutions à venir. Par ailleurs, la CRE considère que toute collaboration entre opérateurs adjacents est bénéfique pour le marché, ces coopérations s'inscrivent pleinement dans les orientations européennes. La CRE accueille favorablement le travail effectué par GRTgaz avec les transporteurs suisses tout en constatant qu'une coordination plus étroite en matière de processus d'allocation de capacités, ne pourra pas être mise en œuvre dans le cadre de la présente opération.

4.3. Calendrier de commercialisation et règles d'allocation

La CRE partage l'analyse des contributeurs et est favorable au calendrier de commercialisation et aux règles d'allocation des capacités tels que proposés par GRTgaz pour le point d'entrée Dunkerque et le point de sortie Oltingue.

4.4. Traitement des invendus et suspension des ventes de capacités à préavis long sur le point de sortie Oltingue

La CRE est favorable à la suspension de la vente de capacité à préavis long sur le point de sortie Oltingue dans l'attente des travaux à venir sur les règles de commercialisation pour ce type de capacités. En effet la pertinence d'un mode d'allocation des capacités pluriannuelles en « premier arrivé, premier servi » doit être réétudiée au regard des orientations européennes. Par ailleurs, elle partage l'analyse des acteurs du marché quant à la mise en œuvre des modalités en vigueur dans les conditions générales du contrat d'acheminement pour la commercialisation des capacités à préavis court qui resteraient, éventuellement, invendues sur Dunkerque et Oltingue.



5. Décision de la CRE

La CRE approuve les propositions qui lui ont été soumises par GRTgaz le 3 mars 2011.

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour la Commission de régulation de l'énergie, Le président,

Philippe de LADOUCETTE

